

REGLEMENT OPÉRATION PROMOTIONNELLE
« FDJ.fr – UEFA EURO 2016™ II »
Du 18 au 24 janvier 2016

1. Présentation de la société organisatrice

La Française des Jeux, société anonyme d'économie mixte au capital de 76 400 000 Euros immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 315 065 292, siégeant au 126 rue Gallieni - 92100 Boulogne-Billancourt (ci-après « la Société Organisatrice »), organise une opération promotionnelle (ci-après « l'Opération ») qui débutera le lundi 18 janvier 2016, 00h00, pour se terminer le dimanche 24 janvier 2016, 23h59, dates et heures française (France métropolitaine), accessible uniquement sur Internet.

Cette Opération est réservée à toute personne majeure au jour de sa participation, résidant sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française), à l'exception du personnel de La Française des Jeux et de ses filiales, du réseau de courtiers mandataires et de détaillants de La Française des Jeux.

2. Dates

L'Opération dénommée « FDJ.fr – UEFA EURO 2016™ II » débutera le lundi 18 janvier 2016 à 00h00, pour se terminer le dimanche 24 janvier 2016 à 23h59, dates et heures françaises (France métropolitaine).

3. Participation à l'Opération

3.1. Conditions de participation

Outre les conditions énoncées aux articles 1 et 2 du présent règlement, toute personne souhaitant participer à l'Opération devra disposer d'un ordinateur comportant l'une des caractéristiques suivantes : Windows 95, 98, Millenium, XP, NT, 2000, 2003, 9 ou 10, Vista, Mac, Linux, Pentium II ou plus, équipé d'un navigateur Microsoft Internet Explorer 9 et plus, Firefox, Opera, Chrome, Safari ou Netscape 4.xx., à la date de sa participation pour se connecter pendant la durée de l'Opération sur le site Internet de La Française des Jeux accessible à l'adresse suivante : www.fdj.fr.

Pour participer à l'Opération, les participants devront respecter les conditions suivantes :

1 - Chaque joueur devra posséder un compte FDJ® sur le site www.fdj.fr, à la date de sa participation à l'Opération, ou si cela n'est pas déjà le cas :

Effectuer une inscription principale sur le site www.fdj.fr durant la période définie à l'article 2 du règlement, en respectant les conditions édictées par le « Règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et téléphone mobile » disponible sur le site www.fdj.fr et notamment ses articles 2 et 3 ;

Ou,

si le joueur possède déjà un compte FDJ® après une inscription principale sur le site « PARIONSWEB » accessible à l'adresse www.parionsweb.fr, il doit effectuer une inscription complémentaire sur le site www.fdj.fr durant la période définie à l'article 2 du règlement.

L'ouverture d'un « compte FDJ® » n'est possible que si les champs obligatoires du formulaire d'inscription au site « FDJ.fr » sont correctement remplis.

Chaque participant ne peut procéder qu'à une seule et unique inscription. Une seule création par personne de « compte FDJ® » est possible sur le site « www.fdj.fr ».

2 - effectuer sur le site fdj.fr, entre le lundi 18 janvier 2016, 00h00 et le dimanche 24 janvier 2016, 23h59, dates et heures françaises (France métropolitaine), une ou plusieurs prise(s) de jeu d'un montant total minimum de 15 (quinze) euros sur un ou plusieurs des jeux proposés sur le site ww.fdj.fr.

Les participants ayant accompli l'ensemble des modalités définies ci-dessus participeront automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le **jeudi 28 janvier 2016**.

12 (douze) participations maximum par personne seront prises en compte sur toute la durée de l'Opération. Chaque participation offre une participation au tirage au sort du 28 janvier 2016.

En revanche, une seule dotation pourra être attribuée par participant sur toute la durée de l'Opération et ce indépendamment du nombre de participation du participant.

Des enregistrements multiples d'un même participant sous des adresses électroniques différentes et/ou des comptes FDJ® différents ne sont pas admis. La Française des Jeux se réserve le droit d'annuler la participation de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités et/ou en fournissant des renseignements inexacts ou erronés.

Toute personne ne respectant pas les conditions énoncées au présent règlement ne pourra prétendre participer au tirage au sort pour tenter de gagner un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement et verra sa participation annulée.

3.2. Tirage au sort

Le **28 janvier 2016** à partir de 10h00, un (1) tirage au sort sera effectué en présence et sous contrôle d'un huissier de justice et déterminera, parmi toutes les personnes ayant rempli les conditions de participation, les 184 (cent quatre-vingt-quatre) personnes qui remporteront l'une des dotations décrites à l'article 4.

4. Dotations

Les **184 (cent quatre-vingt-quatre)** personnes tirées au sort le 28 janvier 2016 gagneront chacune, dans l'ordre du tirage au sort, l'une des dotations suivantes :

- **Quatre (4) lots de deux (2) places, pour assister à un match de huitième de finale de l'UEFA EURO 2016™**, détaillés comme suit :

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de huitième de finale de l'UEFA EURO 2016™, ayant lieu le lundi 27 juin 2016 à 21h00 au Stade Allianz Riviera à Nice, d'une valeur commerciale unitaire de la place de 145€ (cent quarante-cinq euros) TTC.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Le lot ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu de match qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de huitième de finale de l'UEFA EURO 2016™, ayant lieu le dimanche 26 juin 2016 à 18h00 au Stade Pierre Mauroy à Lille, d'une valeur commerciale unitaire de la place de 145€ (cent quarante-cinq euros) TTC.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Le lot ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu de match qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de huitième de finale de l'UEFA EURO 2016™, ayant lieu le samedi 25 juin 2016 à 18h00 au Parc des Princes à Paris, d'une valeur commerciale unitaire de la place de 145€ (cent quarante-cinq euros) TTC.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Le lot ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu de match qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

- Un (1) lot de deux (2) places en catégorie 1 pour le match de huitième de finale de l'UEFA EURO 2016™, ayant lieu le samedi 25 juin 2016 à 21h00 au Stade Bollaert-Delelis à Lens, d'une valeur commerciale unitaire de la place de 145€ (cent quarante-cinq euros) TTC.

Les prix sont donnés à titre indicatif.

Le lot ne comprend pas les frais de restauration, les dépenses personnelles et les frais d'acheminement jusqu'au lieu de match qui restent à la charge des gagnants. Tous les frais inhérents aux formalités nécessaires pour assister à ces rencontres sont à la charge des gagnants.

- Quarante (40) lots composés d'une (1) caméra sport et d'une (1) montre connectée, d'une valeur commerciale unitaire de 247,80€ (deux cent quarante-sept euros et quatre-vingt centimes) TTC ;
- Quarante (40) lots composés d'une (1) enceinte Bluetooth et d'un (1) casque Bluetooth, d'une valeur commerciale unitaire du lot de 78,67 € (soixante-dix-huit euros et soixante-sept centimes) TTC ;
- 100 (cent) e-crédits d'une valeur unitaire de 20€ (vingt euros) valables sur tout le site fdj.fr et à utiliser dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de leur attribution sur le compte FDJ® du gagnant.

Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

Tous les prix des dotations sont donnés à titre indicatif.

En aucun cas, dans le cadre de l'Opération, les gagnants ne pourront obtenir la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain, en nature, de même valeur ou de valeur différente, ni même le céder de quelque manière que ce soit à un tiers.

Ceci étant, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer aux gagnants un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

5. Informations des gagnants

Les gagnants des dotations « places de match », « caméra sport et montre connectée » et « enceinte Bluetooth et casque Bluetooth » décrites à l'article 4 du présent règlement, seront prévenus par courrier électronique (à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription sur l'espace marchand du site Internet de La Française des Jeux) dans les 3 (trois) jours suivant la date du tirage au sort.

A compter de l'annonce du résultat relatif à sa participation, le gagnant devra, **dans un délai de 15 (quinze) jours**, renseigner :

- Les deux bénéficiaires de la dotation qu'il a remportée, dans le cas où le participant a remporté un (1) lot de deux (2) places pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016™ ;
- Ses coordonnées, dans le cas où le participant a remporté un lot autre qu'une place pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016™.

Par souci de clarté, il est précisé que, pour les dotations consistant en un (1) lot de deux (2) places pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016™, les bénéficiaires de la dotation peuvent ou non comprendre le gagnant.

Pour ce faire, le participant ayant remporté un (1) lot de deux (2) places pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016™, devra fournir, en réponse au courrier électronique susmentionné, les informations suivantes nécessaires à la prise de contact du tiers mandaté par

la Société Organisatrice pour l'attribution de la dotation : nom, prénom, adresse e-mail, date de naissance, adresse postale de livraison, numéro de téléphone et copie de la pièce d'identité, des deux bénéficiaires de la dotation.

Dans le cas où le participant a remporté une dotation autre qu'un (1) lot de deux (2) places pour assister à un match de l'UEFA EURO 2016™, il devra fournir, en réponse au courrier électronique susmentionné, les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale, numéro téléphone et une copie de pièce d'identité.

Si le participant n'a pas renseigné les dites informations, en réponse au courrier électronique mentionné ci-avant, dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de son envoi, il perdra tout droit à sa dotation. De ce fait, la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

De même, les gagnants perdront tout droit à leur dotation dans l'hypothèse où les informations fournies par eux (nom, prénom, date de naissance) ne correspondraient pas aux éléments figurant sur la pièce d'identité envoyée. Dans cette hypothèse la dotation restera la propriété de La Française des Jeux, qui sera libre alors de la réattribuer ou non et/ou de la remettre en jeu.

Il ne sera adressé aucun message aux participants n'ayant pas remporté de lot.

6. Modalités d'attribution des dotations

6.1. Modalités d'attribution des dotations relatives à un match de l'UEFA EURO 2016™
Une fois que le gagnant de la dotation relative à un match de l'UEFA EURO 2016™ mentionnée à l'article 4 aura rempli l'ensemble des conditions énoncées à l'article 5, la société mandatée par La Française des Jeux pour l'attribution des dotations prendra contact avec les bénéficiaires afin que ces derniers fournissent l'ensemble des informations requises par l'UEFA.

Si les bénéficiaires n'ont pas fourni les informations demandées dans un délai de 10 (dix) jours à compter de la prise de contact par la société mandatée par La Française des Jeux, ils perdront tout droit à leur dotation. De ce fait, les dotations resteront la propriété de La Française des Jeux qui sera libre de les réattribuer ou non et/ou de les remettre en jeu.

Les dotations relatives à un match de l'UEFA EURO 2016™ décrites à l'article 6.1 du présent règlement seront communiquées aux bénéficiaires par voie postale ou transporteur à l'adresse indiquée par les bénéficiaires dans un délai maximal de quatre (4) semaines à compter de la date d'édition des places par l'organisateur de la compétition, cette date n'étant pas fixe mais estimée au 28 avril 2016, ou pourront être à retirer sur place ou dans un lieu défini, le jour de la rencontre. Les bénéficiaires de la dotation seront informés ultérieurement des modalités de retrait de leur dotation par la Société Organisatrice ou le tiers mandaté à cet effet.

Ceci étant, La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants ou des bénéficiaires, sont erronées ou si les gagnants/bénéficiaires restent indisponibles. Dans ce cas,

il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse postale ou l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants ou des bénéficiaires au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement des dotations ou d'informations relatives à celles-ci, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Si le gagnant ou le bénéficiaire ne respecte pas les conditions d'attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

6.2. Modalités d'attribution des dotations « caméra sport et montre connectée » et « enceinte Bluetooth et casque Bluetooth »

Une fois que le gagnant de la dotation relative au tirage au sort mentionné à l'article 3.2 aura rempli l'ensemble des conditions énoncées à l'article 5, les dotations décrites à l'article 4 seront communiquées aux bénéficiaires par voie postale ou transporteur à l'adresse indiquée par les bénéficiaires dans un délai maximal de six (6) semaines à compter de la réception des informations susmentionnées.

Ceci étant, La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots ne sera nullement responsable si les coordonnées postales ne correspondent pas à celles des gagnants, sont erronées ou si les gagnants restent indisponibles. Dans ce cas, il n'appartient pas à La Française des Jeux ou la société chargée de l'envoi des lots de faire des recherches complémentaires afin de retrouver les gagnants indisponibles qui ne recevront pas leur lot et aucun dédommagement ou indemnité ne leur sera attribué à ce titre.

D'une manière générale, si l'adresse postale ou l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement des dotations ou d'informations relatives à celles-ci, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Si le gagnant ne respecte pas les conditions d'attribution de son lot, il ne pourra obtenir son lot ou le paiement du lot ou une indemnisation quelconque.

6.3. Modalités d'attribution des « e-crédits de 20€ »

Enfin, les gagnants de la dotation « e-crédits de 20€ » se verront verser automatiquement l'e-crédit sur leur compte FDJ® dans les 7 (sept) jours ouvrés à compter du tirage au sort.

Les joueurs, dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre la/les prise(s) de jeu participante(s) et le tirage au sort, ne pourront prétendre à aucun gain.

Les gagnants dont le compte FDJ® viendrait à être clôturé entre le tirage au sort et la mise à disposition de la dotation sur le compte joueur ne pourront prétendre à aucun gain.

Dans ces hypothèses la dotation restera la propriété de La Française des Jeux.

6.4. Modalités générales

Il est rappelé de manière générale qu'il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées. Il est également rappelé qu'une seule dotation par personne pourra être attribuée pendant la durée de l'Opération.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle des gagnants au moment de l'envoi d'informations relatives à leur gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, de poste devaient empêcher l'acheminement de ces informations ou des dotations, La Française des Jeux ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

Enfin, la Française des Jeux décline toute responsabilité pour tout incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir lors de l'entrée en possession, de la manipulation et/ou de la jouissance de la dotation par le gagnant ou tout autre utilisateur.

7. Demande de remboursement

La Française des Jeux s'engage à rembourser toute personne ayant participé à l'Opération qui en aura fait la demande expresse.

Ces personnes peuvent se faire rembourser les frais suivants :

1 - Le remboursement des frais de communication Internet liés à la prise de connaissance des modalités de participation à l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand (compte FDJ®) :

- Si le participant accède à l'Opération à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel, et uniquement dans ce cas, il peut obtenir le remboursement de ses communications sur la base d'un forfait correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand correspondant au coût de la connexion de 5 (cinq) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe (le coût de communication par minute pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de communication pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Pour obtenir le remboursement des communications Internet, il suffit de :

* résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)

* fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou de son opérateur télécom, en précisant la date et l'heure de sa connexion sur le site de La Française des Jeux. De son côté, La Française des Jeux conserve en mémoire les dates et heures d'entrée des personnes séjournant sur son site, pour un identifiant donné (nom, adresse).

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant sur une base forfaitaire (câble, ADSL, Forfait Clé Internet, liaison spécialisée...) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits.

- La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants du coût de connexion depuis leur téléphone mobile ou tablette correspondant à la prise de connaissance des informations de l'Opération, à la participation à l'Opération et à l'éventuelle inscription à l'espace marchand sur la base d'un forfait de 5 (cinq) minutes de connexion téléphonique depuis un mobile ou tablette (le coût de connexion pris en compte pour le remboursement des 5 (cinq) minutes de connexion pour chacun des participants sera celui de son opérateur téléphonique, tel que cet opérateur sera désigné sur la facture téléphonique détaillée à joindre lors de la demande de remboursement).

En outre, La Française des Jeux s'engage à rembourser les participants pouvant justifier de dépenses supérieures au forfait proposé.

Il est convenu que tout autre accès à l'Opération s'effectuant à partir d'un téléphone mobile ou tablette pour lequel le participant a souscrit ou dispose d'un forfait illimité de connexion ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'utilisateur pour son usage du téléphone, de la tablette et de la connexion Internet en général, le confort qu'il procure et le fait d'effectuer une connexion à l'opération n'occasionne aucun frais supplémentaire s'agissant de forfaits.

Pour obtenir le remboursement des frais de connexion, il suffit de :

- * résider sur le territoire de la France métropolitaine, en Corse, à Monaco, dans les DOM ou les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française)
- * fournir la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique en précisant la date et l'heure de sa connexion à l'Opération.
- * pour tout envoi effectué depuis un téléphone mobile ou tablette utilisant le procédé « carte prépayée/ recharge », fournir une copie recto/verso de la « carte prépayée » ou de la « télé recharge » utilisée pour la participation en précisant la date et l'heure d'utilisation du site internet de la Française des Jeux

Dans tous les cas, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement des frais engagés au plus tard 10 (dix) jours calendaires après réception de la facture téléphonique. La date retenue sera celle indiquée sur la facture.

La demande de remboursement devra comporter le nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale du participant. Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture de l'opérateur téléphonique.

Le remboursement des communications téléphoniques s'effectuera strictement à l'intérieur de cette limite.

Les photocopies réalisées pour effectuer les demandes de remboursement pourront être remboursées sur la base de 08 centimes d'euros par photocopie.

2 - Demande de remboursement de timbre

La Française des Jeux s'engage à rembourser le timbre utilisé par ces mêmes personnes pour effectuer la (les) demande(s) de remboursement et/ou d'obtention du règlement de l'Opération sur la base du tarif économique en vigueur et/ou d'envoi des pièces justificatives dont il est fait mention à l'article 6 pour l'attribution des dotations.

Pour des raisons de simplification, La Française des Jeux n'accepte qu'une demande **globale** de remboursement (intégrant les différentes demandes).

La demande globale de remboursement doit être adressée par écrit, et expédiée au plus tard le 23 avril 2016 à l'adresse de l'Opération : La Française des Jeux, « **FDJ.fr – UEFA EURO 2016™ II** », 126 rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt.

Toute demande incomplète, illisible, envoyée à une autre adresse que celle susvisée, ou non reçue dans les délais prévus au présent article, le cachet de la poste faisant foi, sera considérée comme nulle.

La Française des Jeux enverra en retour, dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception des demandes, après vérification du bien-fondé des demandes, un timbre postal pour chaque demande.

En cas de prolongement ou report éventuel de l'Opération, la date limite d'obtention du règlement de l'Opération, et les remboursements (timbre et frais de connexion Internet), seraient reportés d'autant.

8 Informations générales

8.1. Les participants pourront obtenir des renseignements en cas de problèmes techniques, en s'adressant au service clientèle de La Française des Jeux par l'envoi d'un mail à l'adresse <https://www.fdj.fr/infos/faq> ou en cliquant sur le lien « contactez-nous » accessible via la page d'accueil du site www.fdj.fr.

8.2. Tout participant autorise La Française des Jeux à procéder à toute vérification concernant son identité, ses coordonnées et sa date de naissance.

8.3. Les gagnants de l'Opération à quel titre que ce soit, donnent leur autorisation, sauf manifestation expresse contraire, à La Française des Jeux pendant 6 (six) mois à compter de la fin de l'Opération et sur le territoire de la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les COM (sauf Wallis et Futuna, Mayotte et la Polynésie française) pour communiquer sur leur nom, prénom et/ou image sur quelque support que ce soit (émissions télévisées, actions publi-promotionnelles, reportages, presse, site fdj.fr, ...) sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de l'une des dotations prévues à l'article 4 du présent règlement.

8.4. La Française des Jeux ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation (modification des modes d'accès à l'Opération dès le début de l'Opération ou en cours d'Opération...) et les modalités de fonctionnement de la présente Opération. La Française des Jeux ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident relatif aux perturbations téléphoniques et/ou de

réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un participant de participer à l'Opération avant l'heure limite.

Enfin, La Française des Jeux ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques.

8.5. Dans le cadre de certaines dotations offertes par La Française des Jeux et compte tenu de l'aléa inhérent au déroulement des compétitions sportives, la Française des Jeux ne pourra être tenue responsable si une rencontre est annulée, pour quelque cause que ce soit ou si une rencontre ne parvient pas à son terme (abandon d'une équipe, raisons climatiques...).

8.6. Toute participation à l'Opération implique l'adhésion au présent règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, ou le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante de perturber le déroulement de l'Opération, pourra donner lieu à l'éviction de son auteur, La Française des Jeux se réservant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.7. La Française des Jeux se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement de l'Opération, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Dans l'hypothèse de modifications, celles-ci feraient alors l'objet d'un avenant au règlement de jeu déposé chez huissier de justice et d'une publication, sur le site Internet www.fdj.fr. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation à l'Opération à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

8.8. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération ne pourra être prise en considération au-delà du 23 avril 2016 minuit. Toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement sera tranchée souverainement par La Française des Jeux.

8.9. Le règlement complet de l'Opération est déposé à la *SELARL Marc BARONI, Grégoire HERMET, Frédéric DEBU, Bruno HARDY et Caroline BRESSAND - Huissiers de Justice, 4 boulevard Richard Wallace - 92800 PUTEAUX.*

Le règlement de l'Opération est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant 23 avril 2016 en écrivant à : La Française des Jeux, « **FDJ.fr – UEFA EURO 2016™ II** », 126 rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt. Les frais d'affranchissement pourront être remboursés (au tarif économique en vigueur) par timbre postal en adressant la demande conformément à la procédure décrite à l'article 7 du présent règlement « demande de remboursement de timbre ».

8.10. Les données à caractère personnel des gagnants sont utilisées par La Française des Jeux à des fins de gestion de l'Opération, notamment en vue du contrôle d'identité ainsi que dans le cadre de communications commerciales autour de l'Opération.

Les données collectées automatiquement (adresses IP, cookies, etc ...) seront utilisées à des fins techniques, dans le cadre de la gestion de l'Opération.

Les communications téléphoniques avec le Service Clients sont susceptibles d'être enregistrées à des fins d'amélioration de la qualité de service.

Ces informations pourront être transmises à des tiers liés à La Française des Jeux, à des fins de traitements internes et à des partenaires si vous avez coché la case correspondante sur l'un des sites de la Française des Jeux.

Conformément à la loi informatique et liberté n°78-17 du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande dans la rubrique « Contactez-nous » du site FDJ®, ou écrite envoyée à : La Française des Jeux, « **FDJ.fr – UEFA EURO 2016™ II** », 126 rue Gallieni – 92100 Boulogne Billancourt.

Les données à caractère personnel des bénéficiaires des places (gagnants de l'Opération et accompagnants) sont collectées au nom et pour le compte de l'UEFA et seront traitées par cette dernière dans les conditions décrites dans la Politique de protection des données à caractère personnel de la Billetterie de l'UEFA EURO 2016™ (« la Politique de protection des données UEFA EURO 2016™ »), consultable sur http://www.uefa.com/MultimediaFiles/Download/competitions/Ticketing/02/24/59/82/224598_2_DOWNLOAD.pdf.

8.11. Propriété industrielle et intellectuelle.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant l'Opération ainsi que le site www.fdj.fr et / ou les jeux qui y sont proposés sont strictement interdites.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 15 janvier 2016.